DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 852/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN DES CANAS – LA ROUTE DU PITON HYACINTHE LA RUE ROLAND FABIEN HOARAU

DU 19 OCTOBRE 2026 AU 18 DECEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par CITEOS en date du 05/10/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 16/01/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin des Canas, la route du Piton Hyacinthe, la rue Roland Fabien Hoarau**, afin de permettre les travaux de fouille pour pose de câbles EDF par CITEOS ;
DANS l'intérêt de la Sécurité Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 7 h 00 à 16 h 30, **le chemin des Canas** (à hauteur de l'impasse des Vanilliers et à hauteur du n° 28 et du n° 88), **la route du Piton Hyacinthe** (entre le n° 105 et le chemin des Canas), **la rue Roland Fabien Hoarau** (à hauteur n° 25), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par CITEOS.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de CITEOS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 09 octobre 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET